

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDEX

**MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE**  
1 place de l'Eglise  
28630 NOGENT-LE-PHAYE

Arrêté SMR n° 2021-246

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 24 sur le territoire des communes de CHARTRES et de NOGENT-LE-PHAYE le 30 mai 2021 de 08 h 00 à 18 h 00 en raison du déroulement de la journée «Mai à vélo»  
-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE NOGENT-LE-PHAYE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 avril 2021,

VU l'avis favorable de la Ville de Chartres en date du 28 avril 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la journée «Mai à vélo» organisée par la commune de NOGENT-LE-PHAYE, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 24, sur le territoire des communes de CHARTRES et de NOGENT-LE-PHAYE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de NOGENT-LE-PHAYE,

### **ARRESENT**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 24 du giratoire G24-44A, sur le territoire de la ville de CHARTRES, jusqu'à l'intersection avec la RD 136/3, dans l'agglomération de NOGENT-LE-PHAYE, le dimanche 30 mai 2021 de 08 h 00 à 18 h 00. L'accès aux véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Nicolas Conté, les RD 910, 136 et 24, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par la commune de NOGENT-LE-PHAYE.

La commune sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,

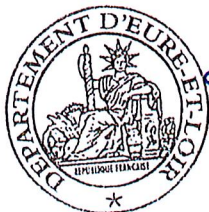
M. le Maire de NOGENT-LE-PHAYE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 28 avril 2021  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par déléation,

Le Directeur des infrastructures



*Thierry Angoulvant*  
Thierry ANGOULVANT

Fait à NOGENT-LE-PHAYE, le 03 mai 2021

LE MAIRE L'Adjoint délégué,



*Pascal Bressan*  
Pascal BRESSAN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de CHARTRES,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.